



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Tourisme : services extérieurs

Question écrite n° 13567

Texte de la question

M Marcel Mocoeur appelle l'attention de M le ministre délégué auprès du ministre de l'industrie et de l'aménagement du territoire, chargé du tourisme, sur la composition des commissions départementales d'action touristique. Ces commissions sont, à l'heure actuelle, composées de représentants d'administrations de l'Etat, de représentants des syndicats hôteliers, de syndicats de consommateurs, du comité départemental de tourisme. Il lui demande s'il ne serait pas possible, étant donné leur vocation, d'en élargir la composition en y incluant des élus départementaux tels que les conseillers généraux et les maires.

Texte de la réponse

Reponse. - Les commissions départementales de l'action touristique sont chargées de donner leur avis aux préfets de département, aux maires ou aux présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, préalablement aux décisions relevant de leur compétence pour lesquelles sa consultation est imposée par les règlements en vigueur. Elles donnent également leur avis sur toutes les affaires touristiques relevant des attributions de l'Etat dont le préfet les saisit. La composition actuelle des commissions départementales de l'action touristique reflète leur vocation essentielle de consultation économique et sociale des professionnels et des usagers dans le domaine de l'industrie touristique. La présence parmi leurs membres permanents d'un représentant du comité départemental de tourisme et d'un représentant des offices de tourisme ou des syndicats d'initiative, organismes qui sont en général des émanations respectives des départements et des communes, permet en outre à ces collectivités locales d'y exprimer indirectement leur avis. Cependant, l'élargissement de leur composition aux élus locaux proposé par l'honorable parlementaire pourrait, dans certains cas, s'avérer utile. Aussi l'opportunité de cette mesure sera-t-elle examinée dans le cadre de la réflexion générale relative à l'organisation territoriale de tourisme, actuellement menée par le Conseil national du tourisme.

Données clés

Auteur : [M. Mocoeur Marcel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 13567

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : tourisme

Ministère attributaire : tourisme

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mai 1989, page 2416